

DECISION DU MAIRE

N° 2026-226

**Marché
N°25ST001**

RENOVATION ET
EXTENSION DE
L'ECOLE
MAUPOMET

AVENANT N°2

**LOT 10 –
PEINTURE-SOL
SOUPLE**

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1 et R. 2113-4 à R 2113-6,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision 2025-409 d'attribution du marché N°25ST001 de rénovation et extension de l'école MAUPOMET, en 11 lots

Considérant le marché 25ST001, ayant pour objet la rénovation et l'extension de l'école MAUPOMET à MANTES LA VILLE pour le lot n° 10 – Peinture - Sol souple, avec l'entreprise VISEU PEINTURE, domiciliée 18 rue de Vernouillet - 78670 MEDAN, pour un montant total hors taxes (HT) de 37 251,84€,

Considérant l'avenant n° 1 audit marché ayant objet des modifications techniques nécessaires à la mise en œuvre du lot n° 10 susvisé concernant la fourniture et pose de toile de verre standard au sein du bâtiment existant et extension, notifié le 26 novembre 2025,

Considérant l'inexactitude dans le descriptif des supports à peindre de la maîtrise d'œuvre ayant pour conséquence des prestations supplémentaires,

Considérant la nécessité de passer un avenant N°2 audit marché,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un avenant N°2 pour le lot 10 – Peinture - Sol souple, avec le titulaire, la société VISEU PEINTURE, ayant pour objet l'application d'une double couche de peinture sur les 15 radiateurs existants pour un montant de 2 482.00 € HT.

Article 2 :

Dit que le montant initial du marché du lot 10 passe de 37 251.84€ HT à 45 312.52 € HT, soit une plus-value de 21.64 %

Article 3 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.



N° 2026-226

**Marché
N°25ST001**

RENOVATION ET
EXTENSION DE
L'ECOLE
MAUPOMET

AVENANT N°2

**LOT 10 –
PEINTURE-SOL
SOUPLE**

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Fait à Mantes-la-Ville, le 12 mars 2026



Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité

LE : ... 16/03/2026

Le Maire,

Sami DAMERGY

